

Mise à jour associative

Toute association ayant fait l'objet d'un enregistrement à la Maison des Associations devra - pour pouvoir conserver ce statut d' « association enregistrée à la Maison des Associations », ainsi que tous les services liés - adresser chaque année au service Vie Culturelle et Associative un formulaire de mise à jour des informations.

Téléchargez le [formulaire de mise à jour administrative](#)



MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex
☎ 04 50 95 07 00

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser